

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

A 18H00

L'an deux mil vingt et le dix décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, se sont réunis à la salle polyvalente Simone Signoret, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mil vingt.

Il est précisé que le lieu d'accueil de la réunion a été choisi pour répondre aux obligations édictées par le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la salle du Conseil municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Georges LIS – Claudine PRADE – Christine MARTIN – Elizabeth VERGNETTES – Catherine CALARD – Corinne BRUN – Noël CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Didier VALETTE – Jacqueline ALLEGRE – Frédéric PAUMOND – Mireille GOUBERT – Jean-Louis VALETTE – Carole MALIGE

Absente excusée non représentée : Virginie RAGE

Secrétaire de séance : Océane VALETTE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Norbert SAMSON de son mandat d'élus municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Carole MALIGE, la suivante sur la liste des dernières élections municipales « Pour l'Avenir, rassemblons nos énergies », entre au Conseil Municipal.

Le Maire souhaite la bienvenue à Carole MALIGE.

Après avoir constaté que le **quorum est atteint**, Monsieur le Maire ouvre la séance et **propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil d'observer **une minute de silence en mémoire à Samuel Paty.**

## Commission FINANCES – Rapport de Michel ROUQUIER

La commission des finances s'est réunie en Mairie le vendredi 27 novembre dernier pour examiner en détail les différents points prévus à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

### □ BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Délibération n° 2020/59

La décision modificative n° 1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation effective des crédits ainsi que des nouveaux engagements pris par la collectivité. Ces ajustements impactent les 2 sections du budget principal, Fonctionnement et Investissement et se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres. Ces dépenses sont donc équilibrées par des recettes équivalentes.

## **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES : 20 387,00 €**

#### **Chapitre 011 : charges à caractère général : 17 000,00 €**

*Compte 6068 : Autres matières et fournitures : 6 000,00 €  
Achat de masques et de gel hydroalcoolique*

*Compte 6232 : Fêtes et cérémonies : 11 000,00 €  
Indemnités à verser aux orchestres suite à l'annulation de la fête votive du mois d'août*

#### **Chapitre 014 : atténuations de produits : 1 310,00 €**

*Compte 739223 : Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales : 1 310,00 €  
Ajustement du montant du FPIC suite à notification*

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 077,00 €**

*Cpte 6542 : Créances éteintes : 577,00 €*

*Cpte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 1 500,00 €  
Subvention exceptionnelle votée le 12/10/2020 en faveur des communes sinistrées du Gard et des Alpes maritimes*

### **RECETTES : 20 387,00 €**

#### **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 16 387,00 €**

*Compte 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel : 16 387,00€*

#### **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 4 000,00 €**

*Compte 7788 : Produits exceptionnels divers : 4 000,00 €  
Remboursements effectués par l'assurance suite à divers sinistres*

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES : 26 210,00 €**

#### **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 16 209,22 €**

*Ecritures d'ordre d'intégration de frais d'études et d'insertion lorsque ceux-ci sont suivis de travaux (rattachement au même numéro d'inventaire que celui des travaux correspondants).*

*Compte 2116 : Cimetière : 190,80 €  
Frais d'insertion liés aux travaux du mur du cimetière*

*Compte 21318 : Autres bâtiments publics : 538,42 €  
Frais d'insertion liés aux travaux de restauration de l'église*

*Compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 15 480,00 €  
Frais d'études liés à travaux d'aménagement du parking Grasset Morel*

#### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 10 000,00 €**

*Cpte 13151 : GFP de rattachement : 10 000,00 €  
Changement d'imputation d'un fonds de concours perçu en 2019*

#### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 100,78 €**

*Compte 1641 : Emprunts : 100,78 €  
Ajustement lié à un changement de taux (variable)*

#### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 415,00 €**

*Compte 2051 : Concessions et droits similaires : 415,00 €  
Pack office pour la banque alimentaire*

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 515,00 €**

Compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : - 515,00 €  
Economie réalisée sur le City Stade

**RECETTES : 26 210,00 €**

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 16 209,22 €**

*Ecritures d'ordre d'intégration de frais d'études et d'insertion lorsque ceux-ci sont suivis de travaux (rattachement au même numéro d'inventaire que celui des travaux correspondants).*

Compte 2031 : Frais d'études : 15 480,00 €

Compte 2033 : Frais d'insertion : 729,22 €

**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 0,78 €**

Compte 10222 : FCTVA : 0,78 €

Ajustement à la marge

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 10 000,00 €**

Compte 13251 : GFP de rattachement : 10 000,00 €

**Le conseil municipal est invité à adopter cette décision modificative n°1.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **ADOpte la décision modificative n° 1, relative aux sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal 2020.**

**□ BUDGET 2020 - CREANCE ETEINTE - Délibération n° 2020/60**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière municipale y expose qu'il n'a pu être procédé au recouvrement d'un titre de recettes suite à une décision d'effacement à la suite à une procédure de surendettement.

Le montant de la créance qui doit être éteinte s'élève à : 576,81 € et concerne l'exercice 2012 – Titre n°49 (montant initial du titre : 26 960 €).

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget 2020.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

**Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de cette créance.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **D'ETEINDRE** la créance figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**□ BUDGET 2021 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS (dépenses d'investissement 2021) -**

Délibération n° 2020/61

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale à la possibilité, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la dépense présentée dans le tableau ci-dessous et qui sera imputée au budget primitif de l'exercice 2021.**

OPERATION/ COMPTE	DESCRIPTION – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en € TTC
930/2182	Matériels techniques – Acquisition d'une balayeuse	122 050,00
	TOTAL	122 050,00

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits correspondants à la dépense présentée et à la reporter sur le Budget Primitif 2021, comme décrit ci-dessus.

**□ PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - Délibération n° 2020/62**

Comme il a été évoqué lors de la dernière réunion de la commission Finances, le rapporteur présente au Conseil municipal le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité qui prévoit les recettes et les dépenses d'investissement envisagées sur les six prochaines années.

La mise en place d'un PPI permet de donner une vision prospective et synthétique à l'ensemble des élus mais également à la population. C'est un document évolutif qu'il convient de mettre à jour en fonction des réalisations effectuées au cours des différents exercices.

Monsieur le rapporteur commente donc la vue d'ensemble du PPI 2021-2026 qui se présente ainsi :

LIBELLE D'OPERATION	TOTAL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Acquisition de matériel</b>							
Balayeuse mécanique	130 000,00	130 000,00					
Tracteur (45600)-chargeur-broyeur (24000) - Epaveuse (15000)	84 600,00		84 600,00				
Camion polybenne	51 925,00		51 930,00				
Sonorisation du village	37 410,00	37 410,00					
Poursuite installation vidéosurveillance (nouvelle tranche - entrées de ville, collège, salle SS, écoles,...)	50 000,00			50 000,00			
<b>Acquisitions de mobilier</b>							
Changement mobilier des 4 classes de l'école maternelle + bureau direction + entrée + wc collectif (20 000) + création placard salle de motricité (3000)	23 000,00		23 000,00				
<b>Acquisitions foncières</b>							
Cave coopérative (bâtiment principal + préau) + frais de notaire	286 000,00	286 000,00					
<b>Travaux de bâtiments</b>							
Réfection des façades école maternelle	158 700,00	158 700,00					
Installation de lavabos extérieurs école maternelle	5 300,00	5 300,00					
Démolition maison Lahondès	60 000,00		60 000,00				
Création d'un toilette PMR automatique	28 500,00				28 500,00		
Poursuite agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) - Actions de mise en accessibilité des Arènes, Vestiaires foot et boudrome	162 740,00			162 740,00			
<b>Eglise Saint Martin :</b>							
Etude préalable pour la conservation du décor peint de l'autel de l'église	10 100,00		10 100,00				
Restauration de 2 nouvelles chapelles (dont maîtrise d'œuvre et CSPS)	240 000,00			240 000,00			
Mise en place d'un abat son et de grilles anti-pigeons	13 000,00		13 000,00				
<b>Travaux de voirie</b>							
Réfection de chemins ruraux	150 000,00			50 000,00	50 000,00	50 000,00	
Aménagement du parking rue de l'Argenterie et du parvis de l'école maternelle	310 000,00	310 000,00					
Aménagement autour de l'Eglise (rue des Sophoras)	120 000,00		120 000,00				
Réaménagement de la rue Gélibert	216 000,00			216 000,00			
Réaménagement de la place Jean Castan	100 000,00			100 000,00			
Réfection rue de Moulins	120 000,00				120 000,00		

Réfection autres voiries ( grand'rue, lotissement les Plans). Rue du Jardin Colar : à mener avec l'opération d'aménagement des abords de la cave coopérative	164 000,00			164 000,00			
Aménagements des rond-points (Arboras : 35115; Rue Paul Vessière :7215; route de Lunel (y compris statue Scamandre : 33100+30000; cimetièrè : 4100)	109 530,00			109 530,00			
Réaménagement de la RD 24 (inscription nette de subvention)	500 000,00				250 000,00		250 000,00
SDAP Mise en accessibilité des abris bus (arrêt église, 4 Tos dans les 2 sens)	15 900,00		15 900,00				
Remplacement armoire contrôleur de feux tricolores	11 100,00		11 100,00				
<b>Cimetière</b>							
Réfection façade, mur, portail et portillon, allées	25 000,00	25 000,00					
<b>Equipements sportifs, de loisirs et polyvalents</b>							
Réaménagement de l'Espace Signoret et Création d'une salle multiactivités (inscription nette de subvention)	1 170 000,00			20 000,00	575 000,00		575 000,00
Rénovation du boulodrome (façades, buvette, barbecue, WC PMR, éclairage extérieur -Jeu Lyonnais : Réfection des terrains (15 000 €) + clôture (6600)	71 700,00		15 000,00		56 700,00		
Tennis - Eclairage en led de 3 courts de tennis	15 000,00		15 000,00				
Parcours de santé - Acquisition d'un module "Street workout" (module : 4000 + sol gazon synthétique : 9000)	13 000,00			13 000,00			
Jeux d'enfants - Plaine des sports : rénovation du système d'arrosage (espace extérieur) et mise en place d'une pelouse synthétique dans l'aire de jeux	70 000,00		70 000,00				
<b>Urbanisme</b>							
Etude CAUE (embellissement du village et cheminements doux)	20 000,00	20 000,00					
Modification / révision PLU	20 000,00	20 000,00					
Site de la cave coopérative - Etude de définition et de programmation	18 300,00	18 300,00					
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>4 580 810,00</b>	<b>1 010 710,00</b>	<b>489 630,00</b>	<b>1 125 270,00</b>	<b>1 080 200,00</b>	<b>625 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

PPI 2020-2026

	Prospective					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	300 856	308 512	315 371	321 861	328 275	334 481
FCTVA	103 066	162 118	78 537	180 493	173 264	100 250
Emprunts	386 000	150 000				
Taxes d'aménagement	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Autres recettes (subventions, participations )	391 775	19 058	1 062 809	884 592	16 667	
<b>Total des recettes réelles d'investissement (hors c/1068)</b>	<b>1 241 697</b>	<b>699 688</b>	<b>1 516 717</b>	<b>1 446 946</b>	<b>578 206</b>	<b>494 731</b>
Dépenses d'investissement PPI	1 010 710	489 630	1 125 270	1 080 200	625 000	250 000
Autres investissements hors PPI						
Remboursement capital de la dette	213 413	213 394	216 392	221 537	211 766	189 980
<b>Total des dépenses réelles d'investissement (hors résultat d'investissement reporté )</b>	<b>1 224 123</b>	<b>703 024</b>	<b>1 341 662</b>	<b>1 301 737</b>	<b>836 766</b>	<b>439 980</b>

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur cette proposition de Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

➤ **ADOpte** de Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.

**DEMANDES DE SUBVENTION** - Délibérations n° 2020/63 à 2020/75

Il est proposé au conseil municipal de solliciter des aides financières auprès de différents partenaires pour les projets suivants :

Intitulé	Descriptif des travaux et estimation coût en euros HT	Partenaires sollicités	Résultat des votes
Investissements divers 2020	Installation de la climatisation à l'école maternelle (30.090,71) ; au réfectoire (6.172) et à l'école élémentaire (26.321) ; étanchéité du toit de l'école élémentaire (32.500) ; installation d'une fontaine d'eau à l'école maternelle (2.415) ; installation pompe à chaleur mairie (20.597) ; installation de coussins berlinois RD 24 (6.463,81)	Conseil départemental de l'Hérault (CD34)° au titre du fonds d'aides aux communes	Pour : <b>22</b> Contre : 0 Abs : 0
Aménagement de l'aire de jeux d'enfants (investissement 2020)	Aménagement de l'aire de jeux d'enfants : mise en place de nouveaux jeux d'enfants (24 210) et installation d'un sol souple (2 195,70)	CD 34	Pour : <b>22</b> Contre : 0 Abs : 0

Réfection de chemins ruraux	Réfection du chemin Port de Marignargues (27 750), du chemin de Cascabel (52 062), réparation de divers chemins (18.000)	CD 34 au titre des chemins ruraux	Pour : <b>22</b> Contre : 0 Abs : 0
Aménagement du parvis de l'école maternelle et d'un parking – espace public, rue de l'Argenterie	Travaux de terrassement, chaussées, signalisation, éclairage public, équipements divers, plantations (244.655)	Etat au titre de la DETR, Conseil Régional (CR), CD 34	Pour : <b>22</b> Contre : 0 Abs : 0
Réfection des façades de l'école maternelle	Préparation (décroustage, lavage, jointement pierres apparentes, projection enduit, peinture à la chaux (163.525)	Etat au titre de la DETR, CR, CD 34	Pour : <b>22</b> Contre : 0 Abs : 0
Re-génération de 2 courts de tennis (n°1 et 2)	Préparation (démoussage, ragréage, consolidation du support), coloration du revêtement et traçage des lignes (9.019)	Etat au titre de la DETR, CD 34, Fédération française de tennis (FFT)	Pour : <b>22</b> Contre : 0 Abs : 0
Remplacement de l'armoire contrôleur des feux tricolores carrefour route de Mauguio / rue de Moulines	Dépose de l'armoire existante, fourniture, pose, raccordement d'une armoire équipée d'un contrôleur pour la configuration des feux existants, programmation et mise en service (9.250)	CD 34 au titre des amendes de police	Pour : <b>22</b> Contre : 0 Abs : 0

## Commission AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE – Rapport de Michel ROUQUIER

### □ PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATIONS PREALABLES / PERMIS AMENAGER MODIFICATIF

Depuis le dernier conseil municipal, 29 dossiers ont été traités, à savoir :

#### 12 demandes de déclarations préalables

- DE JESUS FRANCISCO Céline : 23 rue Montels, Réhabilitation d'une maison existante, transformation du garage en surface habitable et modifications ouvertures
- FREZOULS Bénédicte : 2 avenue Marius Ales, Véranda
- LAPORTE Agnès : 6 impasse de l'Empereur, réfection façade impasse de l'Empereur
- LAPORTE Agnès : 6 impasse de l'Empereur, réfection façade avenue René Guiraud
- GARGOWITCH Gino : ancien chemin de Mudaison à Saint Nazaire de Pezan, abri bétail
- BRUN Philippe : 3 impasse du Cabernet, élévation murs de clôture
- CAIZERGUES Pierre : 11 rue de l'Argenterie, ravalement façade et peinture volets
- GUILLEMOT Laurence : 7 plan de la Gascogne, réfection toiture en partie
- A+ ENERGIES chez GYPTEAU Alain : chemin rural de la gaze de Poussigue, panneaux photovoltaïques
- TAMALET Nathalie : 12 rue de l'Argenterie, réfection façades
- LAVEZZI Martine : 19 rue Paul Cézanne, surélévation mur de clôture
- MARTENOT Christian : 216 avenue René Guiraud, garage à vélos

#### 16 demandes de permis de construire

- IDIRI Samira et FAHCHOUCHE Radouane : ZAC des Conques lot 4, construction maison individuelle
- LAPLAGNE Rébecca et CORRE Cédric : Le Clos des Floralies, lot 5, construction d'une maison individuelle
- TARENTO Yannick : 202 rue de l'Abrivado, construction maison individuelle et piscine
- GUERIN Tina : ZAC des Conques lot 16, construction d'une maison individuelle
- BARBAGU Maxime et VIAL Laura : le Clos des Floralies 1, lot 3 81 rue de la Libération, construction maison individuelle
- PRANDO Marina : le Clos des Floralies 1, lot 6, 81 rue de la Libération, construction maison individuelle
- DELON Sylvie : le Clos des Floralies 1, lot 4, 81 rue de la Libération construction d'une maison individuelle
- EBENER Vincent : le Clos des Floralies 2, lot 2, construction d'une maison individuelle et piscine
- QUINONERO Alexandra et MAURY Ludovic : le Clos des Floralies 2, lot 4, construction d'une maison individuelle et piscine
- EARL Les Conques : 401 route de Lunel-Viel, construction de deux abris

- CASTEL Eric : 15 rue Paul Vessière, extension habitation
- FORNEY Julien : 56 boulevard de la République, transformation fenêtre en porte fenêtre, raccordement studio au réseau potable et électrique
- PAUMOND Véronique : 56 avenue Grasset Morel, construction maison individuelle et piscine
- INTORRE Mickaël et DEL RIO Laura : 96 rue Haute, maison individuelle et piscine
- SBAI Jamal : ZAC des Conques lot 15, construction maison individuelle
- LAVERGNE Jean-André : 20 rue du Jardin Colar, extension habitation

### **1 demande de permis d'aménager modificatif**

- GAUTIER Jean-Marc : 100 rue du Jardin Colar, régularisation situation réseau eau potable après travaux de création du lotissement

### **□ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE : L'ESPLANADE DE LA VIREDONNE - Délibération n° 2020/76**

L'Esplanade de la Viredonne est une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue du bac (voie communale) à la rue Louis Bouscarain (voie départementale). Elle est régulièrement empruntée par les usagers.

Cette voie d'une longueur de 190 mètres linéaires présente un intérêt important sur le plan circulation car elle permet d'une part de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte) et d'autre part de rejoindre le secteur de la rue du Bac (voie de liaison).

L'éclairage public de cette voie est assuré par la commune (investissement et fonctionnement), le réseau comprend 7 lampadaires.

L'article L 318-3 du code de l'Urbanisme prévoit une procédure simplifiée de transfert de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal peut, par délibération, et après enquête publique, transférer d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, si aucun propriétaire ne s'y oppose. Dans le cas contraire, cette décision est prise par le préfet, à la demande de la commune. Le Maire devient l'autorité organisatrice de l'enquête, après délibération du Conseil municipal.

### **Il est donc proposé au conseil municipal :**

- de décider de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Lansargues, sans indemnité, de l'esplanade de la Viredonne, voie privée ouverte à la circulation publique constituée par les parcelles à usage de voie repérées dans le plan ci annexé ;
- d'autoriser le maire à organiser et à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette voie ;
- d'autoriser le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette procédure.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le Code de la Voirie Routière,  
 VU le Code des relations entre le public et l'administration,

**Où** l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Lansargues, sans indemnité, de l'Esplanade de la Viredonne, voie privée ouverte à la circulation publique constituée par les parcelles à usage de voie repérées dans le plan ci annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser et à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette voie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette procédure.

**□ ZAC DES CONQUES - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PENETRER ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT – AUTORISATION DE SAISIE DU PREFET – (Délibération n° 2020/77)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lansargues a créé, par délibération en date du 25 juin 2016 et après concertation préalable et mise à disposition de l'étude d'impact auprès du public, la Zone d'Aménagement Concerté « Les CONQUES ».

A cette même date, la commune a désigné la SPL L'Or Aménagement comme aménageur de cette ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- Répondre à la demande de logements et prévoir l'équipement nécessaire à l'accueil de nouveaux habitants et au maintien de la population de Lansargues,
- Contrôler sa cohérence dans le temps et garantir aux futurs habitants une qualité de vie, dans le souci d'une démarche de projet durable prenant en compte l'ensemble des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

Par plusieurs délibérations du 25 juillet 2016, le Conseil Municipal a par la suite :

- Approuvé le programme des équipements publics de la ZAC ainsi que son dossier de réalisation,
- Approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Conques,
- Autorisé M. le Maire à solliciter le préfet pour l'ouverture de ladite enquête publique,
- Autorisé l'EPF d'Occitanie, en application de la convention opérationnelle tripartite signée entre cet établissement, l'agglomération du Pays de l'Or et la commune de Lansargues en date du 20 mai 2016, à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- Approuvé la modification n°1 du PLU ouvrant le secteur des Conques à l'urbanisation afin de permettre la réalisation de l'opération de ZAC.

Par arrêté préfectoral n° 2020-I-478 du 14/04/2020, le projet d'aménagement de la ZAC des Conques a été déclaré d'utilité publique au profit de la commune de Lansargues ou de son concessionnaire, L'Or Aménagement. Par le même arrêté, le préfet déclarait cessibles, au profit de l'EPF d'Occitanie, les immeubles non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

A ce jour, l'ensemble des parcelles nécessaires à cette opération est maîtrisé (ayant notamment permis de lancer la réalisation de la tranche 1 de la ZAC), à l'exception de l'une d'entre elles, la parcelle cadastrée AT74, pour laquelle aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec l'indivision propriétaire.

La procédure d'expropriation se poursuit donc et l'ordonnance d'expropriation, sollicitée au profit de l'EPF d'Occitanie, n'a pas encore été délivrée.

Faute d'avoir pu être prise en possession, toute intervention sur cette parcelle est à ce jour interdite, de sorte que l'aménageur ne peut aucunement anticiper et réaliser les investigations préalables indispensables à la réalisation de la tranche 2 de la ZAC des Conques. Il doit d'ailleurs être relevé que cette parcelle AT74, d'une surface de 2025 m<sup>2</sup>, a vocation à accueillir un important ouvrage de rétention des eaux pluviales dont la réalisation préalable conditionne la



constructibilité des lots de la tranche 2 de la ZAC afin d'absorber les effets de l'imperméabilisation de la zone par la création des équipements de voirie interne.

C'est pourquoi la SPL L'Or Aménagement, en qualité de concessionnaire de la ZAC des Conques, a sollicité la commune de Lansargues, concédante, afin qu'elle approuve le principe d'une demande d'autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire de cette propriété privée afin de lui permettre de réaliser les investigations préalables nécessaires à la réalisation de la ZAC, notamment les diagnostics et fouilles archéologiques, relevés topographiques, reconnaissances géotechniques et hydrogéologique... pour une durée de 12 mois et qu'elle l'autorise à saisir le préfet en ce sens.

Le dossier de demande, établi conformément à la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relatives aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, est joint aux présentes.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire, dont un exemplaire est joint aux présentes, de la parcelle AT74 afin de permettre sur cette dernière la réalisation des investigations nécessaires à la réalisation de la ZAC des Conques,
- d'autoriser la SPL L'Or Aménagement, en qualité de concessionnaire de ladite ZAC, de saisir le Préfet sur la base de ce dossier en vue de l'obtention de l'arrêté correspondant à son profit.

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

Vu le dossier de demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire présenté par la SPL L'Or Aménagement, en qualité de concessionnaire de la ZAC des Conques, afin de permettre la réalisation des investigations préalables nécessaires à la réalisation de cette ZAC,

Vu l'autorisation de dépôt dudit dossier auprès du préfet en vue de l'obtention de l'arrêté correspondant à son profit sollicité par la SPL L'Or Aménagement,

**Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire, dont un exemplaire est joint aux présentes, de la parcelle AT74 afin de permettre sur cette dernière la réalisation des investigations nécessaires à la réalisation de la ZAC des Conques,
- **D'AUTORISER** la SPL L'Or Aménagement, en qualité de concessionnaire de ladite ZAC, de saisir le Préfet sur la base de ce dossier en vue de l'obtention de l'arrêté correspondant à son profit.

**□ DEVENIR DU SITE DE LA CAVE COOPERATIVE – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE -**  
*Délibération n° 2020/78*

Fondée et construite en 1913 par l'Architecte André Cassan, la cave coopérative de Lansargues fut l'une des plus importantes caves de l'Hérault. Témoin d'un riche passé viticole, le site s'étend sur une parcelle de 9250 m<sup>2</sup> avec la présence de plusieurs bâtiments totalisant 3700m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la fusion avec la cave de Saint Génès des Mourgues, le site de la cave de Lansargues va être abandonné.

La commune de Lansargues, propriétaire d'une travée du bâtiment principal sur 1534 m<sup>2</sup>, souhaite engager une réflexion sur le devenir de l'ensemble du site.

Sur le plan réglementaire, ce secteur est classé en zone UE – zone dédiée aux activités économiques, mais l'application des seules dispositions du PLU, en dehors d'un cadre d'une opération d'aménagement ou d'une évolution réglementaire adaptée au contexte, pourrait conduire à des résultats insatisfaisants, tant sur les formes bâties que sur la capacité à générer un tissu cohérent et durable.

Il a donc été décidé de confier une étude sur le devenir du site en co-maitrise d'ouvrage avec l'agglomération du Pays de l'Or, au titre de sa compétence développement économique. Cette étude vise notamment à établir un diagnostic urbain

sommaire et évaluer le potentiel de mutation du site. Elle permettra également d'identifier différents scénarios d'intervention de la collectivité, avec les montages opérationnels correspondants.

Afin de ne pas compromettre la mise en œuvre de l'étude, la faisabilité d'une éventuelle opération, il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est présentée en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer le cas échéant, un susis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- de prendre en considération la mise à l'étude du devenir du secteur de la cave coopérative ;
- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les parcelles concernées par l'étude, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, le conseiller municipal délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **DE PRENDRE** en considération la mise à l'étude du devenir du secteur de la cave coopérative ;
- **D'INSTITUER** un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les parcelles concernées par l'étude, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, à défaut, le conseiller municipal délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**□ CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA DEFINITION DU DEVENIR DU SITE DE LA CAVE COOPERATIVE A SIGNER AVEC L'OR AMENAGEMENT- Délibération n° 2020/79**

La commune de Lansargues, propriétaire d'une travée du bâtiment principal, souhaite engager une réflexion sur le devenir de l'ensemble du site.

A ce stade, si un porteur de projet s'est manifesté en vue de ré exploiter la cave principale et le préau pour le développement de son activité viticole, le reste des emprises occupées par des constructions de faible intérêt patrimonial, pourrait être mutable au profit de vocations(s) qui reste à déterminer.

A travers l'évaluation de ce potentiel de mutation, la commune de Lansargues agissant dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'agglomération du Pays de l'Or, souhaiterait in fine être conseillée sur sa stratégie d'intervention et les montages opérationnels qui s'offre à elle.

Dans ses missions d'accompagnement, l'Or Aménagement aura pour rôle :

- De réaliser un diagnostic urbain du site,
- De réaliser une étude de capacité sur des emprises mutables,
- A partir du potentiel de mutabilité, de réaliser un bilan financier prévisionnel,
- D'identifier les différents scénarios d'intervention et de montage opérationnelles correspondants en fonction des avantages / inconvénients pour la commune, et l'accompagner le cas échéant dans sa procédure de préemption et dans la formalisation et la négociation d'un bail emphytéotique avec le porteur de projet identifié.

L'étude, d'une durée de 3 mois, s'articulera autour des 3 phases suivantes :

<b>Mission</b>	<b>Délai d'exécution</b>	<b>Fait générateur</b>	<b>Délai d'acceptation</b>
1. Diagnostic urbain	1 mois	A notification	0,5 mois
2. Etude de capacité urbaine	1 mois	A l'issue de la validation de la phase 1	0,5 mois
3. Scénario d'intervention et de montage opérationnel	1 mois	A l'issue de la validation de la phase 2	0,5 mois

Le coût forfaitaire est de 15 245 € HT.

**Le conseil municipal est invité à :**

- valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine et économique du secteur de la cave coopérative.
- autoriser le maire à signer la convention ci-jointe et tout document intervenant dans cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL** , à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine et économique du secteur de la cave coopérative.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document intervenant dans cette affaire.

**□ CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE A SIGNER AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DES DIFFERENTS SCENARIOS D'EVOLUTION ET DE MUTATION DU SITE DE LA CAVE COOPERATIVE ET LA TRADUCTION EN MONTAGE(S) OPERATIONNELS** - Délibération n°2020/80

La commune a sollicité la communauté d'agglomération du Pays de l'Or pour participer au suivi et au financement de l'étude compte tenu de la vocation économique du secteur qui accueille la cave coopérative et son ensemble immobilier.

A travers l'évaluation de ce potentiel, la commune de Lansargues et l'Agglomération du Pays de l'Or souhaiteraient in fine être conseillées sur la stratégie d'intervention et le(s) montage(s) opérationnel(s) qui s'offre(nt) à elles.

C'est la raison pour laquelle la commune de Lansargues et l'Agglomération du Pays de l'Or ont adopté le principe de réalisation en co-maîtrise d'ouvrage d'une étude des différents scénarios d'évolution du site de la cave coopérative de Lansargues et de les traduite en montage(s) opérationnel(s) afin de :

- Dresser un diagnostic urbain du site ;
- Réaliser une étude de capacité sur les emprises mutables ;
- Recenser les projets publics et privés existants viables ;
- Réaliser un bilan financier prévisionnel à partir du potentiel analysé ;
- Identifier les différents scénarios d'intervention et de montage opérationnel correspondants en fonctions des avantages / inconvénients pour la commune et/ou l'Agglomération en privilégiant les activités économiques et viticoles ;
- Accompagner la collectivité dans la formalisation et la négociation d'un bail emphythéotique éventuel et procédure de préemption préalable.

Le coût forfaitaire est de 15 245 € HT, soit une prise en charge par l'agglomération à hauteur de 7 622,50 € HT.

Afin d'assurer le pilotage partagé de l'étude et de son financement, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été élaborée.

**Le conseil municipal est invité à :**

- valider la convention de co-maitrise d'ouvrage présentée qui définit la gouvernance et la participation financière à hauteur de 7 622,50 HT pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine et économique du secteur de la cave coopérative.
- autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document intervenant dans cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité des présents et représentés,**

- **VALIDE** la convention de co-maitrise d'ouvrage présentée qui définit la gouvernance et la participation financière à hauteur de 7 622,50 HT pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine et économique du secteur de la cave coopérative.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document intervenant dans cette affaire.

**□ POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE CONCERNANT L'INTENTION DE LA SCEA LES VIGNERONS DE LANSARGUES D'ALIENER LE BATIMENT PRINCIPAL ET L'AUVENT DE POSE - Délibération n°2020/81**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception, le 16 novembre dernier, d'une déclaration d'intention de la SCEA Les Vignerons de Lansargues, d'aliéner le bâtiment principal de la cave ainsi que l'auvent des poses pour un montant de 400 000 €.

La commune, déjà propriétaire d'une travée du bâtiment principal sur 1 534 m<sup>2</sup> d'emprise foncière, souhaite se porter acquéreur du bien afin de maîtriser le devenir de ce secteur à forts enjeux.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention de formaliser dans les prochaines semaines sa décision de préemption en révision de prix sur la base de l'avis des domaines (280 000 €).

Outre la préservation de ce patrimoine remarquable que constitue le bâtiment principal de la cave, l'objectif poursuivi par la collectivité est de maîtriser le devenir de ce secteur à vocation économique, et notamment de maintenir, dans le respect de la réglementation environnementale, une activité vinicole sur cet espace.

Un porteur de projet, la SARL 34, représentée par Messieurs Frézouls et Ducrot, s'est manifesté en vue de ré exploiter la cave (bâtiment principal et auvent) pour le développement de son activité vinicole.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est envisagé de donner à bail l'équipement à cette société.

**Le conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à engager des négociations avec les représentants de la SARL 34, afin de définir les modalités de location de l'équipement (durée, conditions financières, ...).**

La conclusion d'un tel bail reste évidemment subordonnée au fait que la procédure de préemption ait abouti et que le bien soit maîtrisé par la commune.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des négociations avec les représentants de la SARL 34, afin de définir les modalités de location de l'équipement (durée, conditions financières, ...).

La conclusion d'un tel bail reste évidemment subordonnée au fait que la procédure de préemption ait abouti et que le bien soit maîtrisé par la commune.

## □ ECONOMIE RURALE – BILAN 2020

Le maraichage :

Sur le plan purement agricole l'année est plutôt satisfaisante notamment en terme de qualité et des productions d'un bon niveau.

Au regard des dispositions imposées par l'épidémie de covid 19, une forte inquiétude des maraichers concernant l'emploi saisonnier de main d'œuvre étrangère. Une commercialisation des produits incertaine, compliquée dans sa gestion et fluctuante notamment pendant la période confinement.

La viticulture :

La récolte 2020 se situe dans la normalité, on pouvait espérer mieux, mais de nouvelles maladies sont apparues à la maturité du raisin notamment une pyrale (*ryptoblabes gridelia*) diminuant sensiblement le rendement de certaines parcelles. La qualité est au rendez-vous, attendons pour le déguster bien sûr avec modération.

Les céréales :

Des conditions météo automnale et printanière favorables ont favorisé le développement des céréales. Les rendements sont à la hausse par rapport à 2019 et la qualité supérieure. Une année convenable

L'agriculture Bio :

Au plan viticole, baisse significative de la production imputable à des attaques de Mildiou, par contre une qualité de bonne tenue sur le raisin mais aussi sur les produits annexes.

Sur les nouvelles plantations une première récolte pleine de qualité et de promesse pour l'avenir.

Au plan de la commercialisation, la filière du circuit court avec livraisons directes s'est développée notamment sous l'effet du confinement, les villageois ont pu bénéficier de cette opportunité. L'agritourisme a bien fonctionné.

Comme pour les céréales en général, la pratique culturale BIO a bénéficié d'un automne et d'un printemps pluvieux qui a permis des rendements corrects et de bonne qualité.

## □ QUALITE ENVIRONNEMENTALE – INFORMATIONS

**Programme voirie communale et rurale :**

Depuis 12 ans, la commune réalise environ 50 000€ de travaux en terme de réhabilitation des voiries communales par la réalisation d'enrobés plus chers, mais plus durables.

- Inscription au PPI
  - 2023 – 2024 – 2025 : 50 000€/an réfection de voirie
- Communiquer et sensibiliser les agriculteurs au maintien en bon état des chemins

**Composteurs :**

Devant le succès des deux premiers composteurs installés sur la commune, POA a décidé de positionner 3 composteurs supplémentaires. Les sites des parkings des écoles maternelles et de l'ancien lavoir sont retenus. Reste à trouver un troisième emplacement.

Propositions :

Lotissement les Plans « Giono » ou cimetière à côté des containers

**Nettoyage des fossés et chemins :**

Proposition d'instaurer quatre actions de nettoyage des fossés (prévoir planning). Se rapprocher du collège ainsi que les écoles primaires pour associer les élèves à la démarche. Compléter par une action de sensibilisations à la biodiversité locale.

**Arbre de «la liberté ou du bicentenaire»,** micocoulier provençal situé au jardin d'enfant, planté en février 1989.

Proposition d'une plaque « arbre du bicentenaire et de la liberté »

### **☐ BANQUE ALIMENTAIRE – CCAS - INFORMATIONS**

La collecte de la Banque alimentaire a eu lieu à Lansargues le 28 novembre 2020 sur la place Saint-Jean de 9h00 à midi. Nous avons récolté plus de 240 kilos de denrées qui seront redistribués aux Lansarquois bénéficiaires de l'aide alimentaire.

En février 2020, nous avions 13 familles. A ce jour, nous en sommes à 22 familles qui bénéficient de l'aide alimentaire.

Le CCAS a reçu un don de 4000 € de la part de la Fraternelle de Lansargues qui en est vivement remerciée.

En raison du protocole sanitaire actuel le repas de nos aînés n'aura pas lieu. Un colis sera distribué aux personnes de plus de 80 ans ou en situation de handicap aux alentours de Noël.

A compter du 1er janvier 2021, les personnes qui le désirent pourront prendre rendez-vous, avec Claudine Prade, les vendredis en appelant la mairie au 04 67 86 72 05.

### **☐ TELETHON 2020 – INFORMATIONS**

Chaque année la commune de Lansargues au travers de ses associations et des commerçants, organise les "Défis Lansarquois" dont les bénéfices sont reversés au profit du TÉLÉTHON.

Malheureusement, au vu de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser ces manifestations et il a été proposé que chacun puisse déposer les dons à la mairie, aux heures d'ouverture, et ce jusqu'au vendredi 11 décembre 2020.

Il a été organisé par l'école élémentaire Georges LIS, une course relais où les parents ont pu effectuer un don.

La vente d'oreillettes a eu lieu sur la place samedi 5 décembre et les jours de marché cette semaine.

A ce jour, (mardi soir), les dons récoltés s'élèvent à 1090 euros sachant qu'il manque encore l'argent de l'école et celui du marché de jeudi.

Nous remercions tous les lansarquois pour leur engagement.

## **COMMISSION SPORTS - Rapport d'Elisabeth VERGNETTES**

### **☐ CITY STADE –ETAT D'AVANCEMENT**

L'avancée des travaux du city stade a rencontré des imprévus techniques et climatique, ce qui a engendré des retards de livraison de chantier.

Ce 4 décembre, le maître d'œuvre a convoqué les représentants de la Mairie ainsi que les trois entreprises concernées par la réalisation du City stade pour procéder aux opérations préalables de réception.

La réception a été signée avec des réserves qui doivent être levées avant le 23 décembre 2020.

Le city stade devrait donc être praticable pour les vacances de Noël.

**□ PAYS DE L'OR – PACTE DE GOUVERNANCE - Délibération n°2020/82**

L'assemblée doit se prononcer et donner son avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

Au-delà de l'exigence légale, la portée de ce pacte est de traduire concrètement la volonté d'union entre l'Agglomération et les 8 communes membres autour d'une gouvernance partagée.

L'enjeu de ce pacte de gouvernance est de proposer des engagements pragmatiques et réalistes permettant la construction d'un sentiment d'appartenance avec toutes les communes. Cela passe par la mobilisation des élus, des administrations et des efforts de communication. Il s'agit de rendre le processus décisionnel plus efficace et mieux partagé.

En ce sens, le projet de pacte définit le rôle des différentes instances de l'Agglomération et identifie les moyens de garantir une bonne articulation et une complémentarité avec ses communes. Il propose une organisation permettant d'associer de manière plus étroite les conseillers communautaires aux réflexions et d'impliquer davantage les conseillers municipaux.

Le projet de pacte propose ainsi 4 engagements :

Engagement 1 : préserver les fondements historiques de la coopération intercommunale du Pays de l'Or.

Engagement 2 : bâtir des instances de décisions partagées.

Engagement 3 : associer les élus municipaux aux décisions communautaires.

Engagement 4 : approfondir les relations entre les communes et l'agglomération.

**Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de pacte de gouvernance.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Pacte de Gouvernance de l'Agglomération du Pays de l'Or présenté.

**INTERVENTIONS DE M. le MAIRE - Michel CARLIER**

**□ COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Décision n° 2020/58 en date du 19 octobre 2020 relative à la signature d'un bail de location de chasse avec la société de chasse communale « La Macreuse ».

## **□ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION- Délibération n°2020/83**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

Ce règlement fixe notamment :

- L'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché ;
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- Le principe et les modalités pratiques concernant l'expression de la minorité dans le bulletin municipal.

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M le Maire.**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M le Maire.

## **□ PERSONNEL – INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS - Délibération n°2020/84**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020 ;

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité,



d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés par les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- de jours de RTT ;
- de jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. L'utilisation des congés épargnés obéit aux mêmes conditions que les congés annuels et reste soumise au respect des nécessités de service.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

### **PERSONNEL – INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - Délibération n°2020/85**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-7310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande de l'adjoint délégué ou du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant qu'il convient d'apporter un complément d'information à la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2005, sur le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévoyant le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégories C et B, sans avoir précisé les cadres d'emplois concernés,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** les modalités et conditions de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) comme suit :

**Article 1 : Bénéficiaires de l'IHTS**

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont accordées aux agents de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois / Grade
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Rédacteur
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale
	Gardien-brigadier de police municipale
Technique	Agent de maîtrise principal
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint du patrimoine
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint d'animation
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
Sportive	Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle.

**Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**□ CREATION DE POSTES – UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (23H00/SEMAINE) -**

*Délibération n°2020/86*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ; à compter du 15 décembre 2020 ;
- créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (23h/semaine) pour renforcer le service entretien des bâtiments de la collectivité ;
- modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE DE :**

- **CREER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ; à compter du 15 décembre 2020 ;
- **CREER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet (23h/semaine) pour renforcer le service entretien de la collectivité ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**□ CDG 34 – MANDAT POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE -**

*Délibération n°2020/87*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6<sup>ème</sup> alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 20 novembre 2020 ;

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE DONNER mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, *par (résultat du vote)*,

- **DECIDE DE DONNER** mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Noël CARBONNEL	
Nicolas NOGUERA		Fabrice MARQUES	
Monique BOUISSEREN		Fouad EL ZAOUK	
Michel ROUQUIER		Océane VALETTE	
Magali LAVERGNE		Didier VALETTE	
René CHALOT		Jacqueline ALLEGRE	
Georges LIS		Frédéric PAUMOND	
Claudine PRADE		Mireille GOUBERT	
Christine MARTIN		Jean-Louis VALETTE	
Elizabeth VERGNETTES		Virginie RAGE	
Catherine CALARD		Carole MALIGE	
Corinne BRUN			